

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
RÉGISSANT LA PASSATION DE MARCHÉ, PAR PROCÉDURE OUVERTE,
DU SERVICE DE LINGERIE ET DE BLANCHISSERIE DE L'HÔPITAL DE CERDAGNE**

SOMMAIRE

1.	Objet et besoins du service	2
2.	Périmètre des prestations.....	2
3.	Obligations contractuelles	3
4.	Conditions d'exécution des prestations.....	12
5.	Personnel de l'entreprise titulaire du marché	14
6.	Qualité, contrôle et inspection.....	15
7.	Durée du marché et commencement des prestations	15
8.	Modalité de facturation	16
10.	Nouveau service NEST :	17
11.	Proposition technique et adéquation aux besoins de l'HC. Montant maximal du marché.	17

NOTE :

Seules seront admises les offres présentées par les entreprises ayant effectué une visite préalable des installations du GECT – Hôpital de Cerdagne. Cette visite devra être attestée par un document délivré à cet effet par la Direction de l'établissement, lequel devra être joint à l'enveloppe A.

La visite sera organisée collectivement pour l'ensemble des opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés, afin de leur permettre de prendre connaissance des lieux et de visualiser les emplacements prévus pour les équipements automatisés de distribution et de collecte des tenues professionnelles, ainsi que les zones de collecte du linge sale.

La date et les modalités de cette visite feront l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur du GECT – Hôpital de Cerdagne, accessible sur la Plateforme des services de marchés publics de la Generalitat de Catalogne : <https://contractaciopublica.gencat.cat/perfil/aect-hc>.

1. Objet et besoins du service

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire extérieur l'exécution des prestations de blanchisserie et de gestion du linge du GECT – Hôpital de Cerdagne (ci-après le « GECT-HC »), situé à Puigcerdà (Cerdagne).

Les prestations concernent notamment le linge plat, les besoins urgents, le bloc opératoire, l'hôpital de jour, les tenues professionnelles de l'ensemble du personnel, le linge destiné aux patients ainsi que les serviettes.

À compter du 1^{er} octobre 2028, le Nouvel Espace de Santé Transfrontalier (NEST) entrera en service dans un nouveau bâtiment relié au bâtiment hospitalier existant.

Les prestations de blanchisserie comprennent la collecte du linge sale, son lavage, son traitement, sa remise en état, sa confection ou réparation, le cas échéant, son tri, ainsi que la livraison du linge propre.

Le marché a également pour objet d'assurer la gestion du vestiaire du personnel ainsi que la fourniture, sous forme de service, d'armoires automatisées de distribution des tenues professionnelles et des serviettes.

2. Périmètre des prestations

Les volumes indiqués ci-après sont établis sur la base des consommations constatées par le GECT-HC au cours des exercices suivants :

Quantités de linge propre en Kg			
2022	2023	2024	2025
70 182,92	79 517,81	82 779,35	78 597,66

Ces consommations sont communiquées à titre indicatif. Elles ne présentent aucun caractère contractuel ni contraignant et pourront évoluer en fonction des besoins effectifs du GECT-HC.

Les prestations de blanchisserie hospitalière objet du présent marché comprennent l'ensemble des opérations nécessaires pour assurer la gestion, le traitement et la mise à disposition du linge hospitalier dans des conditions garantissant sa qualité, sa disponibilité et sa conformité aux exigences du service.

3. Obligations contractuelles

3.1 Fourniture du linge

Les tenues professionnelles devront comporter le logo de l'Hôpital brodé en couleurs, tandis que le linge plat devra porter le logo imprimé en monochrome. L'offre technique devra comprendre un échantillon de chacun des logos proposés.

Les tenues professionnelles devront respecter le code couleur suivant :

- Personnel soignant non affecté au bloc opératoire : blanc
- Personnel soignant affecté au bloc opératoire : vert
- Autres catégories de personnel : conformément aux dispositions de l'annexe 2

L'offre technique devra également comporter un échantillon de chaque type de tissu et de chaque coloris proposé.

À titre de spécifications minimales, les tissus devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Tenues professionnelles et vêtements destinés aux patients : tissu composé d'un mélange de fibres synthétiques et de coton, avec une teneur minimale de 50 % de coton ;
- Linge plat : 100 % coton ;
- Serviettes : 100 % coton, qualité éponge (RIS/Éponge), grammage minimum de 400 g/m².

À l'expiration du marché, l'ensemble des stocks de linge demeurera la propriété du titulaire. Il est considéré que le linge est amorti, dans des conditions normales d'utilisation, sur la base d'un coefficient d'amortissement de 8 % par mois. En conséquence, le titulaire sera tenu d'assurer, pendant toute la durée du marché, les renouvellements nécessaires afin de maintenir les stocks dans un état satisfaisant tant sur le plan fonctionnel que sur le plan esthétique. Le titulaire devra disposer de moyens suffisants pour garantir la continuité de l'approvisionnement en linge, quelles que soient les difficultés susceptibles de survenir au cours des opérations quotidiennes de traitement et d'entretien du linge. Le coût de ces renouvellements est réputé compris dans le prix du marché.

3.2 Fourniture, installation et maintenance des équipements

Le titulaire assurera la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance des équipements suivants :

- Deux (2) armoires automatisées de distribution des tenues professionnelles ;
- Deux (2) armoires de collecte du linge sale ;
- Une (1) armoire de distribution des serviettes et/ou des kits de renouvellement du linge destinés aux chambres de garde ;
- Une (1) balance ;
- Un (1) logiciel de gestion (répondant au minimum aux caractéristiques techniques définies à l'**annexe 1**).

Le GECT – Hôpital de Cerdagne met à la disposition du titulaire deux locaux, attenants à la zone de stockage du linge (voir **annexe 4-plans**) :

- L'un de ces locaux pourra être utilisé par le titulaire pour installer les deux (2) armoires automatisées de distribution des tenues professionnelles,
- Dans l'autre, les deux (2) armoires de collecte du linge sale. Les dimensions des armoires indiquées à titre de référence à l'annexe 1 sont compatibles avec les surfaces disponibles dans les deux locaux.

Le titulaire devra également prévoir l'installation d'une (1) armoire destinée à la distribution des serviettes et/ou des kits de renouvellement du linge de lit destinés aux chambres de garde, dont les dimensions devront être compatibles avec celles indiquées à titre indicatif à l'annexe 1. Toutefois, si le titulaire propose des équipements permettant d'assurer une séparation effective entre les flux de linge propre et de linge sale, assortis d'un programme de formation et d'un protocole d'utilisation destiné au personnel du GECT – Hôpital de Cerdagne, ces équipements pourront être installés dans un même local.

Les soumissionnaires devront présenter, dans leur offre technique (enveloppe B), les modèles d'équipements proposés, en précisant leurs principales caractéristiques techniques ainsi que leurs dimensions. Les équipements proposés devront être compatibles avec les espaces disponibles décrits à l'annexe 4.

Le titulaire assurera la formation du personnel du GECT – Hôpital de Cerdagne à l'utilisation du logiciel de gestion et de suivi des stocks ainsi qu'au fonctionnement des armoires de

distribution et de collecte du linge. Cette formation est obligatoire. Elle devra être dispensée lors de la prise d'effet du marché ainsi qu'à chaque remplacement ou modification des équipements installés. Dans tous les cas, elle devra être réalisée dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la date de début d'exécution du marché ou de la date d'installation des nouveaux équipements.

Le titulaire devra garantir, pendant toute la durée du marché, un service de maintenance tous risques (« full risk ») couvrant l'ensemble des équipements installés (armoires de distribution, systèmes de collecte, balances et logiciel de gestion), incluant notamment les opérations de maintenance préventive et corrective, les réparations, les remplacements de pièces et l'assistance technique. Le coût de cette prestation est réputé compris dans le prix du marché. L'absence d'engagement explicite du soumissionnaire sur ce point pourra entraîner le rejet de son offre.

Le titulaire sera également tenu d'assurer le contrôle métrologique (étalonnage) et la maintenance de la balance utilisée dans le cadre des prestations, à une fréquence minimale de deux interventions par an, sans coût supplémentaire pour le GECT – Hôpital de Cerdagne.

3.3 Distribution du linge propre

Le titulaire assurera la livraison du linge propre dans les locaux du GECT – Hôpital de Cerdagne aux horaires qui seront convenus entre les parties. La capacité à adapter les horaires de livraison aux contraintes d'activité de l'établissement sera appréciée favorablement. Le linge propre devra être livré dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures à compter de sa collecte. Les soumissionnaires devront garantir la continuité du service 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Les quantités livrées devront être adaptées aux besoins des différents services, notamment durant les périodes de forte activité.

À compter du 1^{er} octobre 2028, un second point de livraison sera mis en service dans le nouveau bâtiment.

Le linge propre (linge plat) devra être regroupé par catégorie.

La livraison du linge propre devra être réalisée en limitant autant que possible l'utilisation d'emballages plastiques, sous réserve que les exigences d'hygiène et de protection du linge soient pleinement garanties.

La distribution du linge propre devra respecter les modalités de conditionnement suivantes :

Conditionnement - poids : Le poids unitaire de chaque colis ne devra pas excéder 5 kg.

Conditionnement – linge plat : Chaque colis de linge plat devra être livré correctement repassé, plié et regroupé par catégorie de linge (par exemple : draps avec draps, taies d'oreiller avec taies d'oreiller, etc.).

Conditionnement des tenues professionnelles : Les tenues professionnelles devront être livrées par type de vêtement, correctement repassées et pliées, de manière à permettre leur chargement direct dans les armoires automatisées de distribution des tenues professionnelles (Polytex ou équipement équivalent). Elles devront être regroupées soit par tailles, soit selon une numérotation séquentielle, afin de faciliter leur approvisionnement. À titre d'exemple, les pantalons des tailles XS et S pourront être conditionnés dans un premier colis, tandis que ceux des tailles M et L seront regroupés dans un second colis.

Conditionnement des kits destinés aux chambres de garde : Deux types de kits, correctement repassés, pliés et prêts à l'emploi, devront être constitués :

- Kit chambre de garde n° 1 (lit 90x190) :
 - 1 protège-matelas 90x190
 - 2 draps de lit 165x280
 - 1 taie d'oreiller

- Kit chambre de garde n° 2 (lit 140x190) :
 - 1 protège-matelas 140x190
 - 2 draps de lit 180x320
 - 2 taies d'oreiller

En complément, les éléments suivants devront être fournis (hors kit) : un couvre-lit et une couverture. L'ensemble des kits devra être conditionné de manière à garantir des conditions optimales d'hygiène, de conservation, de stockage et de distribution.

Conditionnement des autres articles de linge : chaque lot correspondant aux autres articles de linge susceptibles d'être lavés et livrés devra respecter les mêmes exigences que celles applicables aux articles précités, à savoir être livré regroupé par type d'article, dûment repassé et plié.

3.4 Collecte du linge sale

Le titulaire assurera la collecte quotidienne du linge sale dans l'ensemble des services de l'hôpital, y compris le linge courant et le linge infectieux (sacs rouges), conformément aux circuits différenciés et aux protocoles en vigueur.

À ce titre :

- Le titulaire assurera la collecte du linge sale dans les locaux de l'HC selon les horaires convenus entre les parties. Toute proposition permettant d'adapter les horaires de collecte aux contraintes d'activité de l'établissement sera appréciée favorablement ;
- Le linge sale sera remis par le GECT-HC après avoir été préalablement trié selon sa catégorie d'utilisation (linge plat, tenues professionnelles, tenues de bloc opératoire, etc.). Il sera conditionné dans des sacs fermés et étanches. Le linge considéré comme infectieux ou contaminé devra être placé dans des sacs hydrosolubles, entièrement solubles dans l'eau, biodégradables et non toxiques. La fourniture de ces sacs incombe au titulaire et est réputée comprise dans le prix du marché ;
- Les chariots, véhicules ou compartiments utilisés pour le transport du linge sale devront être distincts de ceux utilisés pour le transport du linge propre. À défaut, leur réutilisation ne sera autorisée qu'après une désinfection complète réalisée conformément aux protocoles applicables ;
- Le titulaire assurera, sans coût supplémentaire pour le GECT-HC, la fourniture de l'ensemble des sacs de collecte du linge ainsi que des chariots destinés à la collecte, au transport et à la distribution du linge propre et du linge sale. Ces prestations sont réputées comprises dans le prix du marché ;
- À compter du 1^{er} octobre 2028, un second point de collecte sera mis en service dans le nouveau bâtiment.

3.5 Gestion des stocks et renouvellement

Le titulaire assurera un contrôle permanent des niveaux de stock afin de garantir la disponibilité continue du linge et son renouvellement automatique en cas de perte ou de détérioration. **Il devra maintenir, pendant toute la durée du marché, un stock minimal au moins égal aux quantités définies à l'annexe 2.**

À ce titre :

- Le titulaire prendra en charge l'ensemble des réparations du linge, qu'elles résultent des opérations de blanchisserie ou de l'usure normale liée à son utilisation. À titre indicatif et non limitatif, sont notamment concernés la remise en place des boutons, des agrafes, la réparation des coutures, le remplacement des cordons, la réparation des poches ainsi que tout autre dommage de nature similaire ;
- S'agissant du renouvellement du linge perdu ou détérioré, le GECT – Hôpital de Cerdagne et le titulaire établiront, chaque mois ou chaque fois que cela s'avérera nécessaire, un état comparatif entre les quantités de linge sale collectées et les quantités de linge propre restituées. Ce contrôle sera effectué au moyen des systèmes de traçabilité et de gestion des stocks mis en place par le titulaire ;
- Le GECT – Hôpital de Cerdagne procédera aux vérifications nécessaires afin de s'assurer du maintien du stock minimal prévu à l'annexe 2. En cas d'écart constaté, le titulaire sera tenu de remplacer, sans coût supplémentaire pour le GECT-HC, les articles perdus ou détériorés par des articles présentant des caractéristiques, une qualité et des performances équivalentes.
- L'objectif de ce système de contrôle est de garantir, à tout moment, la disponibilité des articles de linge et le maintien du niveau de stock requis pour répondre aux besoins de l'activité de l'établissement.
- La gestion et le contrôle des stocks seront assurés au moyen d'un logiciel de gestion que le titulaire devra proposer, fournir, installer, paramétrer et mettre en service. Ce logiciel devra être interfacé avec le système automatisé de distribution et de collecte des tenues professionnelles ;
- Le titulaire fournira également un ordinateur équipé d'un écran ainsi qu'une antenne RFID, destinés à être installés dans le magasin de blanchisserie afin de permettre l'enregistrement des entrées et sorties des articles de linge. Le coût de ces équipements est réputé compris dans le prix du marché ;

- le système proposé devra être décrit de manière détaillée dans l'offre technique et ne pourra donner lieu à aucun coût supplémentaire pour le GECT-HC. En conséquence, le logiciel de gestion, l'ordinateur, l'antenne RFID ainsi que le système automatisé de distribution et de collecte des tenues professionnelles sont réputés compris dans le prix unitaire des prestations. Les caractéristiques techniques minimales de ces équipements figurent à l'annexe 1.

3.6 Respect obligatoire de la norme EN 14065 (RABC) et des normes ISO 14001

Compte tenu de la nature des activités du GECT – Hôpital de Cerdagne et du fait que le présent marché porte sur le traitement du linge hospitalier plat ainsi que des tenues professionnelles destinées aux activités de soins, il est indispensable de garantir la maîtrise du risque de biocontamination à toutes les étapes du processus de blanchisserie.

Le linge faisant l'objet du marché constitue un élément essentiel de la prévention et du contrôle des infections associées aux soins. À ce titre, les prestations devront garantir la mise en œuvre de procédures spécifiques destinées à prévenir toute contamination croisée, à assurer une séparation effective entre les circuits du linge sale et du linge propre, à maîtriser les points critiques du procédé et à vérifier en permanence l'efficacité des mesures mises en œuvre.

En conséquence, les soumissionnaires devront obligatoirement justifier que leur système de gestion du processus de blanchisserie est conforme aux exigences de la norme EN 14065 « Risk Analysis and Biocontamination Control (RABC) », norme européenne de référence applicable aux blanchisseries traitant du linge destiné aux établissements de santé.

À cette fin, les soumissionnaires devront produire, dans l'enveloppe A, un certificat en cours de validité délivré par un organisme d'évaluation de la conformité dûment accrédité, attestant de la conformité à la norme EN 14065, ou tout autre moyen de preuve équivalent démontrant de manière probante que le système mis en œuvre assure un niveau de maîtrise de la biocontamination équivalent à celui exigé par cette norme.

Le titulaire devra également disposer d'un système de management environnemental visant à prévenir la pollution, à améliorer de manière continue sa performance environnementale et à garantir le respect de l'ensemble de la réglementation environnementale applicable pendant toute la durée d'exécution du marché.

Il sera particulièrement apprécié que ce système fasse l'objet d'une certification conforme à la norme **ISO 14001** en vigueur ou, à défaut, que le soumissionnaire justifie, par tout moyen de preuve équivalent, de la mise en œuvre d'un système de management environnemental offrant des garanties équivalentes.

À ce titre, le soumissionnaire devra notamment démontrer qu'il met en œuvre des mesures visant à :

- Optimiser les consommations d'eau et d'énergie ;
- Utiliser des détergents et produits auxiliaires conformes à la réglementation applicable et adaptés aux exigences du traitement du linge hospitalier ;
- Assurer une gestion appropriée des déchets générés au cours du processus de blanchisserie ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de rejets et de protection de l'environnement.

L'absence de justification de la conformité à la norme EN 14065, ou de tout moyen de preuve équivalent tel que prévu ci-dessus, entraînera le rejet de l'offre, cette exigence constituant une condition minimale d'aptitude technique indispensable pour garantir la sécurité des patients, des professionnels ainsi que la bonne exécution des prestations.

3.7 Traçabilité et contrôle

Le titulaire devra mettre en œuvre un système de traçabilité, reposant de préférence sur la technologie RFID ou sur toute technologie équivalente, permettant d'assurer le suivi des articles de linge, le contrôle des circuits de distribution et de collecte ainsi que l'analyse des consommations.

À cette fin, le titulaire devra obligatoirement équiper les tenues professionnelles et les serviettes des puces ou étiquettes d'identification par radiofréquence nécessaires au bon fonctionnement de ce système, de manière à permettre l'identification des utilisateurs autorisés. Le titulaire devra assurer le suivi des articles remis à chaque utilisateur autorisé ainsi que des articles non encore restitués.

La gestion de l'information constitue un élément essentiel pour garantir le contrôle de la qualité des prestations et assurer une gestion optimale du service répondant aux besoins du GECT – Hôpital de Cerdagne.

À ce titre, le titulaire mettra gratuitement à la disposition du GECT-HC, dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la date de début d'exécution du marché et pendant toute sa

durée, l'ensemble des moyens informatiques (logiciels et matériels) nécessaires pour permettre l'accès aux informations suivantes :

- Les bons de livraison journaliers du linge, indiquant les quantités livrées par catégorie de linge, par atelier et par unité ou service de soins, ainsi que le poids net correspondant ;
- Des tableaux de bord et graphiques dynamiques permettant de déterminer, pour chaque catégorie de linge, les quantités livrées, les poids et les coûts correspondants, ventilés par taille et par unité ou service de soins, avec possibilité de sélectionner la période d'analyse ;
- Les quantités de linge, par catégorie, classées comme linge rebuté, souillé ou détérioré destiné à être éliminé comme déchet, avec possibilité de filtrer les données selon la période souhaitée ;
- Le suivi du stock de linge propre (hors linge neuf) disponible au GECT – HC ainsi que du linge en circulation, avec une mise à jour hebdomadaire ;
- Des tableaux de bord et graphiques dynamiques permettant de comparer, pour chaque catégorie de linge, les consommations journalières avec le niveau du stock de linge propre, y compris le linge en circulation, en distinguant les tailles ainsi que les unités ou services de soins.

3.8 Fourniture des équipements et consommables

Le titulaire fournira l'ensemble des équipements et consommables nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment les conteneurs, les chariots, les sacs de collecte (y compris les sacs hydrosolubles ou biodégradables) ainsi que tout autre matériel requis pour l'exécution du marché.

Le titulaire assurera également l'entretien, le nettoyage et le maintien en parfait état de fonctionnement de ces équipements pendant toute la durée du marché.

3.9 Continuité des prestations

Le titulaire devra garantir la continuité des prestations en toutes circonstances, y compris en cas de situations exceptionnelles telles que des pannes, des pics d'activité ou des crises sanitaires, au moyen de plans de continuité et de mesures de gestion adaptées.

Il devra notamment être en mesure d'assurer des livraisons exceptionnelles dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion de crise, afin de garantir, en toutes circonstances, la continuité de l'approvisionnement et l'adaptation des prestations aux besoins exceptionnels de l'établissement.

En cas d'absence de son personnel, notamment pour cause de maladie, de congés ou de toute autre circonstance similaire, le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité des prestations, sans coût supplémentaire pour le GECT – HC, dans le respect des conditions prévues par le marché.

4. Conditions d'exécution des prestations

4.1 Traitement du linge infectieux

Le titulaire assurera la gestion spécifique du linge contaminé au moyen de procédures distinctes garantissant le respect des protocoles de biosécurité applicables, notamment par l'utilisation de sacs homologués et de circuits de traitement dédiés.

À ce titre :

- Conformément au protocole en vigueur au sein du GECT – Hôpital de Cerdagne, le linge infectieux est identifié au moyen de sacs de couleur rouge. Ces sacs, fournis par le titulaire, devront être de couleur rouge, biodégradables et compatibles avec un lavage sans ouverture préalable, afin de garantir le respect de la réglementation applicable en matière de traitement du linge contaminé ;
- Le linge infectieux devra faire l'objet d'un traitement spécifique à chacune des étapes du processus, depuis sa collecte jusqu'à son traitement dans les installations de blanchisserie. Il devra, en toute hypothèse, être lavé séparément du reste du linge ;
- Les soumissionnaires devront joindre à leur offre le protocole spécifique qu'ils entendent appliquer au nettoyage et au traitement de ce type de linge. Ce protocole devra notamment décrire les circuits de désinfection, de décontamination, de lavage, de séchage et, le cas échéant, de repassage mis en œuvre ;
- Le titulaire devra également proposer et dispenser des actions de formation périodiques à destination du personnel du GECT, portant sur les bonnes pratiques relatives à la gestion du linge sale, et plus particulièrement du linge contaminé.
- En tout état de cause, le titulaire devra produire les protocoles de contrôle de la qualité ainsi que les procédures de vérification mises en œuvre afin de garantir l'absence de toute contamination croisée.

4.2 Transport

Le transport du linge sale depuis le GECT – Hôpital de Cerdagne jusqu'aux installations du titulaire, ainsi que la livraison du linge propre vers les locaux mis à disposition par l'Hôpital, seront intégralement assurés par le titulaire, au moyen de ses propres véhicules et de personnel qualifié.

Les opérations de transport devront être réalisées dans le respect de la réglementation applicable et garantir notamment :

- Une séparation stricte entre les circuits du linge sale et du linge propre ;
- Le nettoyage et la désinfection des véhicules, chariots et conteneurs après chaque utilisation ;
- La prévention de tout risque de contamination croisée pendant les opérations de transport et de stockage ;
- L'identification de l'ensemble des chariots utilisés, leur maintien en parfait état de propreté et de fonctionnement, ainsi que l'interdiction de les réutiliser pour le transport du linge propre sans désinfection préalable.

Le titulaire devra être en mesure d'assurer des livraisons exceptionnelles dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan blanc ou de tout autre plan de gestion de crise, afin de garantir, en toutes circonstances, la continuité de l'approvisionnement et l'adaptation des prestations aux besoins exceptionnels de l'établissement.

Tout transport complémentaire, imprévu ou urgent rendu nécessaire du fait d'un manquement imputable au service de blanchisserie sera effectué sans coût supplémentaire pour le GECT – HC.

4.3 Installations et procédés de blanchisserie

Les installations du titulaire devront être spécialement conçues pour le traitement du linge hospitalier et garantir notamment :

- Une séparation physique des circuits de linge sale et du linge propre.
- Une séparation des personnels selon les différentes zones de travail ;
- L'application quotidienne de protocoles de nettoyage et de désinfection dans l'ensemble des locaux ;

- La mise en œuvre de procédés de lavage et de désinfection dont l'efficacité est reconnue et compatibles avec la préservation des caractéristiques des textiles.

Les produits utilisés dans le cadre des opérations de blanchisserie devront être accompagnés de leurs fiches techniques et de leurs fiches de données de sécurité, être conformes à la réglementation en vigueur et compatibles avec les exigences sanitaires et environnementales de l'HC. Toute modification des produits utilisés devra être préalablement portée à la connaissance de l'Hôpital et soumise à son autorisation.

Le titulaire devra également fournir les procédures écrites relatives aux circuits du linge sale et du linge propre, ainsi que les certificats ou documents attestant des procédés de désinfection mis en œuvre et des conditions de transport appliquées.

5. Personnel de l'entreprise titulaire du marché

L'entreprise titulaire du marché affectera un personnel en nombre suffisant, qualifié et dûment formé afin d'assurer la bonne exécution des prestations, conformément aux besoins de l'Hôpital.

- Le personnel chargé de la collecte et de la distribution du linge devra porter une tenue professionnelle appropriée ainsi qu'un badge d'identification visible comportant une photographie, le nom, le prénom et la fonction occupée.
- L'ensemble du personnel affecté au service devra disposer d'une formation spécifique adaptée au poste de travail, comprenant notamment une formation aux protocoles d'hygiène et de prévention sanitaire, à la prévention des risques professionnels ainsi qu'au fonctionnement des systèmes mis en place. Il devra également connaître les circuits et les zones dans lesquels il exerce son activité.

Dans son offre technique, le soumissionnaire devra fournir :

- Un plan de formation du personnel affecté au service.
- Un plan de prévention des risques professionnels, comprenant l'identification des risques liés à l'activité ainsi que les mesures préventives correspondantes.
- L'entreprise titulaire du marché sera responsable des dommages causés par son personnel dans l'exercice de ses fonctions, qu'ils résultent d'une négligence ou d'une imprudence, après évaluation par l'Hôpital et après que le titulaire aura été mis en mesure de présenter ses observations.

- Elle sera également responsable des éventuelles soustractions de matériels, de valeurs ou d'effets imputables à son personnel, sous réserve que celles-ci soient dûment établies.
- Dans le cas où un membre du personnel ne ferait pas preuve du niveau de correction ou de professionnalisme requis, l'Hôpital pourra exiger son remplacement, lequel devra intervenir dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures.

6. Qualité, contrôle et inspection

L'entreprise titulaire du marché garantira à tout moment la qualité des prestations fournies au moyen de la mise en œuvre de dispositifs de contrôle périodique, d'indicateurs de suivi (KPI) et de mécanismes d'évaluation continue permettant de vérifier le respect des exigences et des niveaux de qualité définis au présent cahier des clauses techniques particulières. Elle devra en outre faciliter les opérations de contrôle et de supervision réalisées par l'Hôpital, notamment en permettant l'accès à ses installations chaque fois que celui-ci en fera la demande.

Contrôle hygiénique et sanitaire

Le linge ne répondant pas aux exigences en matière d'hygiène et de désinfection pourra être refusé par l'Hôpital et devra être soumis à un nouveau traitement, sans coût supplémentaire pour celui-ci. L'entreprise titulaire du marché devra démontrer, au moyen de certificats délivrés par un laboratoire, que les procédés de lavage (durée, température, produits utilisés et dosage) garantissent une désinfection complète du linge, conformément à la réglementation en vigueur.

7. Durée du marché et commencement des prestations

Le marché prendra effet le **14 janvier 2027**, à compter de sa signature par les deux parties. Sa durée initiale sera de **trois (3) ans**, avec la possibilité d'être reconduit pour une durée totale maximale de **cinq (5) ans** à compter de sa date de prise d'effet.

8. Modalité de facturation

Aux fins de la facturation, le poids du linge propre à son arrivée à l'Hôpital sera retenu. Ce poids sera déterminé au moyen de la balance située au niveau -1 de l'établissement.

Cette opération de pesée sera réalisée conjointement, simultanément et contradictoirement avec la personne désignée par l'HC comme responsable du service de blanchisserie et de lingerie. Un procès-verbal de contrôle sera établi et signé par les deux parties. Il constituera le document de référence servant de base à la facturation mensuelle. Des opérations de calibrage du système de pesée seront réalisées périodiquement par des organismes ou entreprises accrédités afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Le prix du marché sera réglé par acomptes mensuels. Le titulaire émettra une facture mensuelle à terme échu. Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte communiqué à cet effet, après dépôt de la facture par le titulaire sur la plateforme de réception des factures électroniques GEFACC, sous le code DIR3 A09006558, conformément aux dispositions de la Loi 29/2010 du 3 août, relative à l'utilisation des moyens électroniques dans le secteur public de Catalogne.

9. Transition du service

Compte tenu de l'importance du service de blanchisserie, il est indispensable de garantir la continuité du service sans aucune incidence sur sa qualité en raison d'un changement de prestataire. À cet effet, un processus approprié de transition et de transfert entre les entreprises concernées devra être mis en place.

Plan de transition :

L'entreprise sortante assurera la livraison du linge propre et la collecte du linge sale le dernier jour d'exécution des prestations. Elle devra également garantir la livraison de l'intégralité du linge propre dans la soirée précédant le premier jour d'exécution des prestations par l'entreprise entrante.

Le premier jour d'exécution des prestations, en soirée, l'entreprise entrante procédera à la collecte du linge sale, qui devra être traité et restitué conformément aux dispositions du présent cahier des clauses techniques particulières.

En outre, l'entreprise attributaire devra disposer, dès 6 h 00 le premier jour d'exécution des prestations, de l'ensemble des moyens techniques prévus au présent CCTP afin d'assurer la collecte du linge sale.

S'agissant de la gestion des équipements, l'entreprise sortante pourra proposer, dans l'enveloppe A, un plan de cession ou de rachat des machines au profit de l'entreprise entrante. Cette proposition devra tenir compte de la valeur d'acquisition initiale des équipements, de leur durée d'utilisation ainsi que de leur valeur résiduelle au moment du transfert. Elle ne créera toutefois aucune obligation pour l'entreprise entrante.

Concernant la gestion du textile, l'entreprise sortante pourra proposer, dans le dossier B, une formule de cession ou de transmission des équipements accompagnée d'une valorisation économique relative à la cession ou au rachat du stock de linge existant au profit de l'entreprise entrante. Cette proposition ne créera aucune obligation pour l'entreprise entrante.

10. Nouveau service NEST :

Dans le cadre de la mise en service d'un nouveau bâtiment actuellement en construction, prévue à compter du 1^{er}/10/2028, le service devra s'adapter aux nouveaux besoins opérationnels.

Le nouveau bâtiment disposera de 14 chambres de garde, en remplacement des 10 chambres actuellement existantes. Les quantités associées au service feront l'objet d'une variation qui, en aucun cas, ne pourra excéder 3 %.

De même, le service nécessitera l'ajout d'un point supplémentaire de collecte du linge sale, qui sera situé dans le nouveau bâtiment.

En ce qui concerne la livraison du linge propre destiné au personnel et aux patients installés dans le nouveau bâtiment, celle-ci continuera d'être effectuée depuis le bâtiment actuel.

11. Proposition technique et adéquation aux besoins de l'HC. Montant maximal du marché

Les entreprises soumissionnaires devront fournir une proposition technique (enveloppe B), prenant en compte l'ensemble des aspects indiqués dans les chapitres précédents.

Cette proposition devra également inclure les éléments suivants :

- Localisation de l'usine où sera traité le linge (plan de la blanchisserie), ou des usines concernées lorsqu'il y en a plusieurs ou en cas de sous-traitance partielle.
- Capacité de lavage de l'usine.
- Présence d'une barrière sanitaire adaptée.
- Volume d'activité moyen actuel exprimé en pourcentage de la capacité totale de l'usine.
- Ressources matérielles, en précisant la quantité et le type de machines installées.
- Liste des produits utilisés.
- Fiches techniques et fiches de sécurité des produits. Le nom commercial, le dosage, etc., devront être précisés.
- Proposition relative à la broderie.
- Proposition relative à l'impression du linge.
- Circuits logistiques pour l'ensemble des phases du processus.
- Circuit de facturation.
- Qualité des eaux utilisées.
- Circuit détaillé du linge, depuis sa collecte jusqu'à sa livraison/remise, en indiquant notamment les mécanismes permettant de différencier les équipements de transport du linge propre et du linge sale.
- Circuit de la caisse intérieure des véhicules de transport du linge.
- Programmes de lavage.
- Description des équipements de transport intérieur et extérieur. Certification du système de désinfection.
- Description des mesures de différenciation des équipements de transport du linge sale et du linge propre.
- Systèmes de désinfection des zones sales et propres.
- Procédure de résolution des incidents techniques ou des situations particulières.
- Description de la capacité de réponse de l'entreprise en cas de forte occupation.
- Références relatives à la prestation de services similaires dans le secteur sanitaire.
- Indication du délai minimal nécessaire, à compter de la notification de l'attribution du marché, pour débiter la prestation effective du service.
- Liste de tous les éléments que le titulaire du marché proposera afin d'améliorer le service et qui ne figurent pas dans le cahier des prescriptions techniques du présent marché, à condition qu'ils ne soient pas susceptibles d'être évalués automatiquement conformément aux critères définis dans le tableau des caractéristiques.

- Liste des services dont la sous-traitance à des tiers est proposée ou envisagée, en indiquant la dénomination et les caractéristiques de l'entreprise ou des entreprises sous-traitantes.
- Plan de formation de l'entreprise et, en particulier, de l'ensemble du personnel affecté au service faisant l'objet du présent marché.
- Plan d'évaluation des risques professionnels et mesures préventives relatives aux travaux liés à la prestation de ce service.
- Modèles des unités de distribution et de retour destinées à la gestion automatisée des uniformes, de l'unité de distribution des serviettes, de la balance et du système de gestion de l'Hôpital de Cerdagne, en indiquant leurs principales caractéristiques techniques ainsi que les dimensions des équipements proposés, lesquelles devront être compatibles avec les espaces disponibles décrits dans l'Annexe 4.

Afin de rendre l'offre technique plus claire et plus facile à évaluer, le soumissionnaire devra compléter la liste ou « check-list » selon le modèle figurant à l'Annexe 3 du présent cahier. Cette liste devra faire partie de l'enveloppe B, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau des caractéristiques.

Le montant maximal du marché est fixé à 2,00 €/kg de linge propre (HT).

.....

ANNEXE 1

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES DES UNITÉS DE DISTRIBUTION ET DE
RETOUR DESTINÉES À LA GESTION AUTOMATISÉE DES TENUES PROFESSIONNELLES, DE
L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DES SERVIETTES, DE LA BALANCE ET DU SYSTÈME DE
GESTION DE L'HÔPITAL DE CERDAGNE**

1. Unité de distribution de linge propre – tenues professionnelles

L'unité de distribution devra satisfaire, au minimum, aux caractéristiques suivantes :

- L'unité de distribution devra offrir un service optimal aux utilisateurs autorisés, à savoir le personnel de l'Hôpital et les étudiants en stage.
- L'unité de distribution devra être un distributeur automatique de type *vending*.
- Les dimensions de chaque unité de distribution ne devront pas excéder 1 100 mm × 1 200 mm × 2 000 mm (profondeur × largeur × hauteur).
- L'unité de distribution devra être équipée de la technologie RFID, HF.
- L'équipement devra intégrer, à l'intérieur de l'appareil, une antenne RFID, HF rabattable.
- Chaque unité de distribution devra être équipée d'un tambour rotatif divisé en au moins 120 compartiments.
- Le nombre de compartiments devra être compris entre 120 et 480, le **nombre optimal étant de 240**. L'adaptabilité du système ainsi que la possibilité de faire varier la taille et le nombre de compartiments seront appréciées.
- L'unité devra comporter, de préférence, 8 portes de distribution disposées verticalement.
- Les compartiments devront être, de préférence, de forme triangulaire, d'environ 30 × 20 × 8,5 cm (profondeur × hauteur × largeur), et destinés à accueillir une seule pièce de linge.
- La distribution du linge devra être réalisée, de préférence, pièce par pièce.
- Le retrait du linge devra être effectué, de préférence, manuellement par l'utilisateur.
- Le système devra être équipé de pieds réglables et indépendants, de préférence munis de roulettes facilitant son déplacement.
- Le chargement des pièces de linge dans l'unité de distribution devra être réalisé, de préférence, par la porte frontale générale transparente en position ouverte. Lorsque le distributeur n'est pas en mode de chargement, cette porte devra être verrouillée.
- L'équipement devra être doté d'un écran tactile d'une taille minimale de 7 pouces, simple et intuitif d'utilisation, permettant à l'utilisateur de sélectionner la pièce de linge souhaitée et de consulter le stock disponible, ainsi qu'au personnel responsable du service de gérer les opérations de chargement et de déchargement.
- L'identification des utilisateurs devra s'effectuer au moyen de l'écran tactile par saisie d'un code utilisateur et/ou au moyen d'un lecteur de cartes.

- Le fonctionnement de l'équipement devra être entièrement électrique.
- L'équipement devra être opérationnel 24 heures sur 24, 365 jours par an.
- Le temps de distribution de chaque pièce de linge devra être, de préférence, inférieur ou égal à 10 secondes.
- L'écran tactile, associé à un voyant LED, devra permettre à l'utilisateur, au cours du processus de distribution, de visualiser l'emplacement de la pièce de linge qui lui est destinée.
- L'équipement devra être équipé d'une prise RJ-45 avec connexion Ethernet par câble UTP, permettant la connexion au serveur et, par conséquent, à la base de données.
- Le tableau électrique ou la partie technique de la machine devra être correctement protégé afin d'éviter tout risque inutile pour les opérateurs, tout en restant facilement accessible aux techniciens en cas d'incendie ou de panne.
- Le contrôleur de la machine devra être intégré à l'écran tactile du distributeur. Il devra être accessible à distance, de préférence, afin de permettre les opérations de maintenance ainsi que la consultation des journaux d'événements (*logs*) en cas de panne ou de vérification.
- Le système devra être équipé d'un moteur électrique de haute précision pouvant être calibré afin d'assurer l'alignement parfait des compartiments avec la porte de distribution.
- La distribution des tenues professionnelles devra être gérée au moyen d'un système de crédits, permettant d'attribuer à chaque utilisateur un nombre de crédits par type d'article ainsi qu'une quantité maximale de consommation par période.
- Le système devra disposer d'un dispositif de gestion des stocks indiquant les seuils minimum et maximum de chargement pour chaque article et chaque taille.
- La porte frontale du distributeur automatique ainsi que les portes coulissantes devront être transparentes afin de permettre la visualisation d'une partie du stock chargé dans la machine depuis l'extérieur.

2. Unité de retour de linge sale – tenues professionnelles

L'unité de retour devra respecter au minimum les caractéristiques suivantes :

- Les unités de retour devront être intégrées dans des armoires, en occupant un espace aussi réduit que possible, et devront être physiquement indépendantes des unités de distribution du linge propre.

- Le système devra permettre d'accueillir, à l'intérieur de l'armoire, un chariot de blanchisserie de dimensions standard équipé d'un système de sac, afin d'éviter toute manipulation directe du linge sale, de faciliter sa collecte et de garantir le respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité, de santé et d'hygiène.
- Le chariot de blanchisserie standard devra pouvoir être introduit et retiré par la porte, de préférence latérale, de l'unité de collecte du linge sale.
- L'unité de retour devra intégrer une antenne RFID HF destinée à la lecture et à l'identification du linge sale.
- La remise des pièces de linge devra être effectuée, de préférence, au moyen d'une turbine assurant automatiquement leur introduction dans le conteneur situé à l'intérieur de l'armoire de linge sale.
- L'unité de retour devra également accepter les pièces de linge non équipées d'une puce **RFID**. Dans ce cas, aucun crédit ne sera restitué à l'utilisateur.
- • Le dépôt du linge sale devra pouvoir être effectué sans authentification préalable de l'utilisateur.
- Le dépôt des pièces de linge sale devra être réalisé une par une. L'utilisateur devra pouvoir vérifier, au moyen d'un écran tactile d'au moins 7 pouces et d'un voyant LED, que le dépôt a été correctement effectué.
- Les dimensions de chaque unité de retour ne devront pas excéder 1 100 mm × 1 200 × 2 000 (profondeur × largeur × hauteur).
- Le système devra être équipé de pieds réglables et indépendants, de préférence munis de roulettes facilitant son déplacement.
- Le fonctionnement de l'équipement devra être entièrement électrique.
- L'équipement devra être opérationnel 24 heures sur 24, 365 jours par an.
- L'équipement devra être équipé d'une prise RJ-45 avec connexion Ethernet par câble UTP, permettant la connexion au serveur et, par conséquent, à la base de données.
- Le tableau électrique ou la partie technique de la machine devra être correctement protégé afin d'éviter tout risque inutile pour les opérateurs, tout en restant facilement accessible aux techniciens en cas d'incendie ou de panne.
- Le contrôleur de la machine devra être intégré à l'écran tactile de l'unité de retour du linge sale. Il devra être accessible à distance, de préférence, afin de permettre les opérations de maintenance ainsi que la consultation des journaux d'événements (*logs*) en cas de panne ou de vérification.
- Le système devra disposer d'un indicateur, au moyen d'un voyant LED, de l'écran tactile et/ou d'une alerte envoyée vers un téléphone ou un ordinateur, signalant que le chariot de collecte du linge sale est plein.
- L'écran tactile devra fournir à l'utilisateur des informations relatives aux pièces de linge déposées ainsi qu'au nouveau solde de ses crédits.

3. Unité de distribution des serviettes et/ou des kits pour les lits de garde

L'unité de distribution de serviettes et/ou des kits pour les lits de garde devra satisfaire, au minimum, aux caractéristiques suivantes :

- L'unité devra garantir un service efficace, hygiénique et facilement accessible aux utilisateurs autorisés.
- Le système devra consister en une solution automatisée de distribution de serviettes (textiles réutilisables ou à usage unique), adaptée à l'environnement hospitalier.
- Les dimensions de l'équipement devront être compatibles avec les espaces disponibles. Les solutions compactes et modulaires seront particulièrement appréciées. Les dimensions de l'unité de distribution ne devront pas excéder 800 mm × 2 000 mm × 2 000 mm (profondeur × largeur × hauteur).
- L'unité devra intégrer des dispositifs garantissant la séparation entre les produits propres et les produits usagés, conformément à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de santé.
- Le système devra permettre une distribution contrôlée, de préférence unitaire, afin d'optimiser la consommation et d'éviter tout gaspillage.
- Le retrait des serviettes par l'utilisateur devra être simple, sûr et intuitif.
- Le système devra permettre l'identification des utilisateurs (carte, code, RFID, écran numérique ou tactile, ou tout dispositif équivalent), en fonction des besoins du service.
- L'équipement devra être doté d'une interface utilisateur claire (écran tactile ou système équivalent) facilitant son utilisation.
- Le système devra permettre le contrôle et le suivi des consommations ainsi que la gestion des stocks.
- L'équipement devra être opérationnel en continu (24 heures sur 24, 365 jours par an).
- Il devra permettre la connexion à des systèmes informatiques externes destinés à la gestion et au suivi des données.
- Les composants techniques devront être protégés de manière à garantir la sécurité des utilisateurs tout en facilitant les opérations de maintenance.

4. Balance industrielle – Caractéristiques techniques minimales

La balance à fournir devra présenter des caractéristiques identiques ou similaires à celles détaillées ci-après :

- Balance au sol à profil bas, équipée de rampes intégrées, adaptée au pesage de chariots chargés.
- Intégration d'une rampe d'accès.
- Conception extra-plate, avec une hauteur d'environ 6 mm par rapport au sol.
- Structure fabriquée en acier à haute résistance avec finition en peinture époxy ou équivalente.
- Plateforme de pesage de dimensions minimales d'environ 1 200 × 1 200 mm, permettant d'accueillir un chariot de distribution de linge.
- Disponibilité de différents formats et capacités de charge.
- Indicateur de pesage doté d'un système de classification par couleurs.
- Mémoire de tare associée aux enregistrements de la base de données, avec une capacité suffisante.
- Possibilité d'imprimer des tickets au moyen d'imprimantes compatibles ou de solutions équivalentes.
- Options de connectivité avancée, telles qu'Ethernet, Wi-Fi ou technologies équivalentes.
- Compatibilité avec un logiciel de gestion permettant l'enregistrement simultané des valeurs de pesage provenant de plusieurs balances.
- Système de connexion numérique entre l'indicateur et la plateforme garantissant la fiabilité des mesures et limitant les incidents techniques.
- Équipement homologué pour un usage commercial, de classe de vérification III, ou équivalent, conformément à la réglementation en vigueur.

5. Système de gestion (*SG)

- Le titulaire du marché devra fournir un système de gestion et de contrôle des informations associées aux opérations réalisées par les équipements (2 unités de distribution de linge propre, 2 unités de retour du linge sale et 1 unité de distribution des serviettes et/ou des kits pour les lits de garde).

L'application devra permettre l'enregistrement en temps réel de l'ensemble des opérations dans une base de données centralisée, ainsi que le suivi et le contrôle des éléments suivants :

- État de chargement et disponibilité des équipements.
- Gestion des stocks en temps réel.
- Enregistrement des pièces de linge distribuées.
- Attribution des pièces de linge aux utilisateurs.
- Restitution du linge par les utilisateurs.
- Gestion et contrôle des crédits attribués à chaque utilisateur.
- État général du système.
- Supervision et diagnostic des incidents techniques.

Le système devra garantir la traçabilité complète des pièces de linge et des opérations réalisées, ainsi que la fiabilité, la sécurité et l'accessibilité des informations.

• L'accès au logiciel de gestion devra être sécurisé au moyen de différents niveaux d'autorisation, en fonction du profil des utilisateurs.

• Le titulaire du marché devra fournir, avec le système de gestion, un logiciel de génération de rapports permettant d'établir rapidement et efficacement des rapports à partir des données enregistrées par le logiciel de gestion. Il devra également fournir un ordinateur, un écran, un clavier, une souris ainsi qu'une antenne RFID.

• Les échanges entre les différents systèmes devront être réalisés au moyen d'une base de données SQL.

ANNEXE 2

BESOINS MINIMAUX EN LINGE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ.

Le stock a été dimensionné afin de garantir, à tout moment, la continuité du service, en tenant compte d'une rotation quotidienne des articles.

La proposition de gestion des stocks garantissant la disponibilité permanente des fournitures et assurant la continuité du service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (24/7) sera particulièrement appréciée. En tout état de cause, toute situation de rupture de stock devra être évitée.

ARTICLE	DESCRIPTION	TAILLE	TOTAL
COUVRE-LITS	COUVRE-LITS		900
COUVERTURE	COUVERTURE		1500
DRAPS	DRAPS (165X280)		3000
PROTÈGE-MATELAS	PROTÈGE-MATELAS (180X320)		2000
TAIES	TAIES D'OREILLER		1200
BRANCARD	PROTÈGE-BRANCARD (150X80)		4000
DRAPS BLEU	DRAPS CANAPÉ CHAMBRE		30
PROTÈGE BLEU	PROTÈGE CANAPÉ CHAMBRE		30
TAIE OREILLER BLEU	TAIE OREILLER BLEU CHAMBRE		30
BLOUSE	BLOUSE PATIENT		3300
PETITE SERVIETTE	PETITE SERVIETTE MAINS (50X90)		1400
GRANDE SERVIETTE	GRANDE SERVIETTE (100X150)		1000
COUVERTURE BERCEAU	COUVERTURE BERCEAU		40
DRAPS BERCEAU	DRAPS BERCEAU		40
DRAPS HOUSSE BERCEAU	DRAPS HOUSSE BERCEAU		40
COUVERTURE NID	COUVERTURE BERCEAU NID		40
DRAPS NID	DRAPS BERCEAU NID		40
HOUSSE NID	DRAPS HOUSSE BERCEAU NID		40
TAIE ALLAITEMENT	TAIE OREILLER ALLAITEMENT		25
KIT CH. DE GARDE N°1 (14 PT LITS)	PROTÈGE-MATELAS 90X190		40
	DRAPS DE LIT 90X190		80
KIT CH. DE GARDE N°2 (7 GD LITS)	PROTÈGE-MATELAS 140X190		20
	DRAPS DE LIT 140X190		40
	TAIE D'OREILLER		40
	COUVRE-LITS		20
	COUVERTURE		20
BLOUSE PÉDIATRIQUE	BLOUSE PÉDIATRIQUE TAILLE N1	1	80
BLOUSE PÉDIATRIQUE	BLOUSE PÉDIATRIQUE TAILLE N2	2	80

ARTICLE	DESCRIPTION	TAILLE	TOTAL
SAC	SAC BLEU		500
SAC	SAC GRIS		500
SAC	SAC JAUNE		500
SAC	SAC ORANGE		500
SAC	SAC ROUGE		250
SAC	SAC VERT		30
TAIES	TAIES D'OREILLER CARRÉES		30
TALLÉS GYNÉCOLOGIQUES	TALLÉS GYNÉCOLOGIQUES		400
PROTÈGE-OREILLERS	PROTÈGE-OREILLERS		100
BLOUSE MÉDECIN MANCHE LONGUE BLANCHE AVEC LOGO	BLOUSE MÉDECIN MANCHE LONGUE BLANCHE AVEC LOGO	T0	150
		T1	200
		T2	210
		T3	100
		T4	50
		T5	50
BLOUSE COURTE MANCHE COURTE BLANCHE AVEC LOGO	BLOUSE COURTE MANCHE COURTE BLANCHE AVEC LOGO	T0	100
		T1	100
		T2	100
		T3	100
		T4	80
		T5	50
BLOUSE COURTE MANCHE LONGUE BLANCHE AVEC LOGO	BLOUSE COURTE MANCHE LONGUE BLANCHE AVEC LOGO	T0	300
		T1	350
		T2	300
		T3	300
		T4	150
		T5	150

ARTICLE	DESCRIPTION	TAILLE	TOTAL
CHEMISE BLANCHE AVEC LOGO	CHEMISE BLANCHE AVEC LOGO	T0	400
		T1	500
		T2	500
		T3	400
		T4	150
		T5	150
		T6	100
PANTALON BLANC	PANTALON BLANC	T0	400
		T1	600
		T2	600
		T3	400
		T4	150
		T5	150
		T6	100
CHEMISE VERTE AVEC LOGO	CHEMISE VERTE AVEC LOGO	T0	20
		T1	40
		T2	60
		T3	10
		T4	10
		T5	15
		T6	20
PANTALON VERT	PANTALON VERT	T0	40
		T1	70
		T2	50
		T3	50
		T4	30
		T5	30
		T6	20

ARTICLE	DESCRIPTION	TAILLE	TOTAL
BLOUSE COURTE MANCHE LONGUE VERTE AVEC LOGO	BLOUSE COURTE MANCHE LONGUE VERTE AVEC LOGO	T0	10
		T1	20
		T2	30
		T3	20
		T4	20
		T5	20
POLO BLEU AVEC LOGO	POLO BLEU AVEC LOGO	M	10
		L	15
		XL	15
		XXL	15
		XXXL	5
POLAIRE BLEUE AVEC LOGO	POLAIRE BLEUE AVEC LOGO	M	10
		L	15
		XL	15
		XXL	15
		XXXL	5
PANTALON GRIS AVEC POCHE	PANTALON GRIS AVEC POCHE	M	10
		L	15
		XL	15
		XXL	15
		XXXL	5
CHEMISE ROSE AVEC LOGO	CHEMISE ROSE AVEC LOGO	34/36	10
		36/38	10
POLAIRE AVEC LOGO	POLAIRE AVEC LOGO	34/36	6
		38/38	6

ANNEXE 3.

CHECK-LIST ENVELOPPE B - PROPOSITION TECHNIQUE À ÉVALUER SELON DES CRITÈRES SUBJECTIFS

Je soussigné(e) titulaire de la carte d'identité (DNI) n° représentant l'entreprise titulaire du NIF, dans le cadre du dossier de passation de marché, déclare avoir intégré dans l'offre technique toutes les rubriques indiquées au point 11 du cahier des prescriptions techniques, lesquelles se trouvent aux pages indiquées ci-après:

	Rubrique du mémoire technique	Page du mémoire
1	Localisation de l'usine où sera traité le linge (plan de la blanchisserie) ou des usines s'il y en a plusieurs ou en cas de sous-traitance partielle.	
2	Barrière sanitaire mise en place	
3	Volume d'activité moyen actuel exprimé en pourcentage de la capacité totale de l'usine.	
4	Capacité de lavage de l'usine.	
5	Ressources matérielles, en précisant la quantité et le type de machines installées. Il est rappelé que, cet aspect étant évalué automatiquement, la proposition ne pourra pas fournir d'informations concernant l'homologation ou la certification CE des machines, ni sur le respect des révisions réglementaires.	
6	Liste des produits à utiliser.	
7	Fiches techniques et de sécurité des produits, en précisant le nom commercial, le dosage, etc.	
8	Proposition relative à la broderie.	
9	Proposition relative à l'impression du linge.	
10	Circuits logistiques à toutes les phases.	
11	Circuit de facturation	
12	Qualité des eaux.	
13	Circuit détaillé du linge, depuis sa collecte jusqu'à sa livraison/remise, en indiquant en particulier les mécanismes de différenciation des éléments de transport du linge propre et sale	
14	Circuit de la caisse interne des camions de transport du linge.	
15	Programmes de lavage.	
16	Description des éléments de transport intérieur et extérieur. Certification du système de désinfection.	

17	Description de la différenciation des éléments de transport du linge sale et propre.	
18	Systèmes de désinfection des zones sales et propres.	
19	Procédure de résolution des incidents techniques ou des situations particulières.	
20	Description de la capacité de réponse de l'entreprise pour garantir la continuité du service.	
21	Présentation du plan de crise : permettant de garantir la continuité du service, même dans des situations extrêmes, en assurant la sécurité des patients et du personnel.	
22	Références de prestation de services similaires dans le domaine sanitaire.	
23	Indication du délai minimum nécessaire à compter du moment de l'attribution pour commencer la prestation effective du service.	
24	Liste de tout ce que l'adjudicataire propose pour améliorer le service et qui ne figure pas dans le cahier des charges techniques du présent appel d'offres, à condition que cela ne soit pas susceptible d'être évalué automatiquement selon les critères fixés dans le tableau des caractéristiques.	
25	Liste des services proposés ou envisagés en sous-traitance à des tiers, en précisant la dénomination et les caractéristiques de la ou des entreprise(s) sous-traitante(s).	
26	Plan de formation de l'entreprise et, en particulier, de tout le personnel affecté au service objet du présent marché.	
27	Plan d'évaluation des risques professionnels et mesures préventives liées au travail associé à la prestation de ce service.	
28	Modèles des unités de distribution et de retour destinées à la gestion automatisée des tenues professionnelles, de l'unité de distribution des serviettes, de la balance de pesée ainsi que du système de gestion de l'Hôpital de Cerdagne, en précisant leurs principales caractéristiques techniques ainsi que les dimensions des équipements proposés, lesquelles devront être compatibles avec les espaces disponibles décrits à l'annexe 4.	

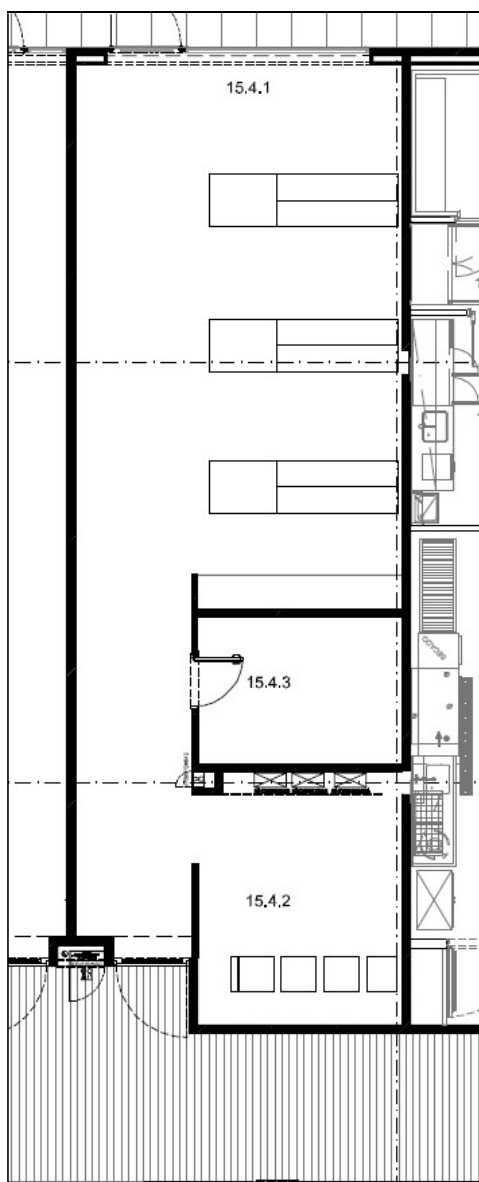
Et aux fins appropriées, je signe la présente déclaration.

Fonction et signature.

ANNEXE 4

PLAN DE LA BLANCHISSERIE DE L'HÔPITAL DE CERDAGNE

La présente annexe comprend le plan de la blanchisserie de l'Hôpital de Cerdagne (HC), afin de faciliter l'installation et le déploiement des unités de distribution et de retour destinées à la gestion automatisée des tenues professionnelles, de l'unité de distribution des serviettes ainsi que de la balance de pesée.



15.4. BUGADERIA

	UNITATS	m2	TOTAL m2
15.4.1 MAGATZEM I ZONA DE TREBALL	01	52.3m2	52.3m2
15.4.2 PÀRQUING DE CARROS	01	13.9m2	13.9m2
15.4.3 BRUT	01	9.0m2	9.0m2